

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-436-1933 accordant le Régime de l'entrepôt fictif à diverses marchandises,

n° 26-436-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mars 1933

Numéro JO
n° 436 du 31/03/1933

Date du numéro
31 mars 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 juin 1921, réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 25 novembre 1921, réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la colonie : Sur la proposition du chef du service des douanes

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 mars 1933.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 5 de l'arrêté susvisé, déterminant la liste des marchandises admises en entrepôt fictif est complété ainsi qu'il suit : fer ou acier en barres, tôles de fer ciment, fils et tissus de coton, chaussures entous genres anutomobiles et pièces détachées, y compris les Dbandages pleins, pnreumatiques et chambres à air.

Art. 2

—Les articles 2 et 6 le l'arrête du 25 novembre 1921 sont abrogés. Le chef du service desx douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.